
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Pascale Brouillette, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-165

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-166

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe des sujets suivants :

- Suivi de la séance de consultation sur le transport actif tenue le 19 juin dernier;
- Prochaine séance de consultation sur le projet de protection côtière qui aura lieu le 10 octobre prochain.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

- Pascale Brouillette mentionne que la course du Portageur aura lieu le 26 octobre prochain et que l'organisation est à la recherche de bénévoles ;
- Christiane Pelletier mentionne que le Comité sur l'avenir de l'église poursuit son travail;
- Suzette de Rome précise qu'un comité se réunira en octobre prochain pour se pencher sur l'établissement d'un service de proximité (de type dépanneur / épicerie) dans le village.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES POUR LA PHASE 2 (2024-2025) DU PROJET DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE



ATTENDU QUE la Municipalité compte lancer prochainement un appel d'offres public pour la conception et l'aménagement de sentiers de vélo de montagne (phase 2, 2024-2025) du centre de vélo de montagne *Les Sentiers du Portage*;

ATTENDU QUE le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune d'entre elles obtient un nombre de points basé sur le prix et sur d'autres critères;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-167

QUE le conseil municipal :

- 1) Mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de lancer, pour et au nom de la Municipalité, ledit appel d'offres public; à cette fin, la directrice générale est mandatée notamment pour rédiger ledit appel d'offres, établir les détails de celui-ci et former un comité de sélection;
- 2) Choisit, pour cet appel d'offres, d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres conforme à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec* et ayant la pondération suivante :
 - a) Compréhension du mandat : 25 points ;
 - b) Expérience de l'équipe dans la réalisation de mandats similaires : 25 points;
 - c) Capacité de réalisation du mandat : 10 points ;
 - d) Échéancier proposé pour l'exécution des travaux du mandat : 15 points ;
 - e) Prix total soumis : 25 points.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-04-451 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de modifier son règlement de zonage pour l'adapter aux valeurs de ses citoyens sur le plan de l'intégration visuelle, de la protection des paysages et de la protection de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2024 et qu'un second projet de règlement a été adopté cette même journée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

ATTENDU QUE le règlement n° 2024-04-451 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et attendu qu'aucune demande n'a été reçue de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-168

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adopte le « règlement numéro 2024-04-451 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage »; ce projet vise à modifier le règlement de zonage numéro 2021-08-421.

8. SECONDE MAIRESSE SUPPLÉANTE EN CAS D'ABSENCE SIMULTANÉE DU MAIRE ET DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

ATTENDU QUE Vincent More, maire, et Suzette de Rome, mairesse suppléante, peuvent à l'occasion être absents simultanément;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,



2024-09-169

QUE le conseil municipal nomme Pascale Brouillette pour agir à titre de seconde mairesse suppléante en cas d'absence simultanée du maire et de la mairesse suppléante.

9. APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QU'il est important de sensibiliser le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes soient attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et qu'ils respectent le code de la route;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-170

QUE le conseil municipal appuie la semaine nationale de la sécurité ferroviaire.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. PIIA : 453 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION DE LA GALERIE LATÉRALE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet réfection de la galerie latérale ouest de la résidence du 453 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE plus précisément, le projet consiste notamment à :

- Refaire la galerie en bois, de même couleur et de même dimension ;
- Remplacer les garde-corps de métal par des garde-corps en bois de couleur blanche et de style patrimonial, avec éclairage sobre (lumières de style maritime);
- Rehausser les garde-corps de la galerie arrière et y ajouter des barreaux, le tout en bois et de couleur blanche ;

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) précise qu'il s'agit d'une maison de style vernaculaire américain, dont la valeur patrimoniale est jugée « supérieure » (niveau 4) avec un bon état d'authenticité ; l'année de construction est estimée à 1930;

ATTENDU QUE l'inventaire du patrimoine de la route du Fleuve (Léonidoff, Martin et ass., 1990) a noté que la présence des garde-corps en fer forgé était un élément discutable sur le plan patrimonial;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA tout en recommandant qu'une suggestion soit apportée au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-171

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA et recommande (suggestion) au demandeur que le style des garde-corps de la galerie arrière soit semblable à celui des nouveaux garde-corps de la galerie latérale ouest.



11. PIIA : 565 ROUTE DU FLEUVE (AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET MODIFICATION D'UNE GALERIE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à modifier la galerie latérale ouest de la résidence du 565 route du Fleuve et à réaliser quelques aménagements paysagers; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la galerie latérale ouest serait transformée en un balcon agrandi de près de 1,7 mètre (5,5 pieds) vers l'ouest ; le dessous du balcon serait en clin de bois (de couleur blanche) posé à l'horizontal et servirait de remise ; une porte en bois, pour accéder à la remise, serait installée sous le balcon du côté nord;

ATTENDU QUE les garde-corps du balcon seraient semblables à ceux de la galerie avant de la résidence, soit avec des barreaux carrés en bois et de couleur blanche (note : le projet de balcon comprenait initialement des barreaux de bois tourné et une avancée, mais le PIIA a été modifié et ces derniers éléments ont été retirés du projet);

ATTENDU QUE le projet comprendrait également l'aménagement de sentiers piétonniers en cour avant et en cour latérale ; ces sentiers de graviers et de pavés (de couleur sobre) seraient d'une largeur d'environ 60 cm (2 pieds) et serviraient à relier l'avant et l'arrière de la résidence au stationnement et à la remise;

ATTENDU QUE le projet comprendrait l'amélioration de l'esthétisme de la clôture entourant le stationnement (en bois d'œuvre, en forme de croix et de couleur blanche), la construction d'un cache-bacs (projet à déterminer prochainement) et la dissimulation d'une bonbonne de propane à l'aide d'un arbuste; ces aménagements seraient situés en cour avant;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.6.2) édicte notamment les critères suivants pour l'aménagement des espaces libres :

- La cour avant est aménagée d'une façon attrayante et marquée par la sobriété (critère 1);
- Un écran visuel est aménagé de façon à cacher les équipements extérieurs (équipement de chauffage ou de climatisation, etc.); dans le cas d'un écran visuel, un équilibre est recherché entre les arbres ou arbustes feuillus et conifères afin de favoriser son utilité toute l'année (critère 5);
- L'aménagement paysager dans la cour avant offre une certaine qualité paysagère aux différents utilisateurs de l'espace public, en évitant la monotonie et favorisant le maintien de certaines percées visuelles (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA tout en recommandant que des modifications et précisions soient apportées au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-172

QUE le conseil municipal approuve le PIIA tel que déposé et modifié; toutefois, il est précisé que le projet de cache-bacs devra faire l'objet d'une prochaine résolution complétant celle-ci.

12. PIIA : 571 ROUTE DU FLEUVE (RÉNOVATION DE L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet de rénovation de l'extérieur de la résidence de la résidence du 571 route du Fleuve visant principalement



à en améliorer l'isolation ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE, plus précisément, le projet déposé et modifié consiste à :

- Améliorer l'isolation de la maison et à recouvrir celle-ci d'un parement de bois d'ingénierie de marque Canoxel, du fabricant Maibec, de couleur gris pâle (gris brume); le parement serait un clin d'une largeur de 9 pouces posé à l'horizontal;
- Entourer les ouvertures de la résidence (portes et fenêtres) de moulures en bois d'ingénierie de couleur blanche ;
- Remplacer les gouttières et en ajouter en façade (de couleur blanche) ;
- Remplacer la porte avant par une porte d'acier de couleur blanche ou grise foncée avec une fenêtre comprenant des faux barrotins créant l'aspect de 9 carreaux ;
- Retirer les deux fenêtres latérales du tambour avant ; les deux fenêtres restantes, près de la porte d'entrée, seront remplacées par deux fenêtres semblables à celles sur les murs avant de la résidence (c'est-à-dire deux fenêtres à guillotine, avec 3 carrelages dans la partie supérieure, en PVC blanc, mais de dimensions légèrement plus petites);
- Conserver les éléments décoratifs en bois situés dans le pignon avant de la résidence et peindre ceux-ci en blanc ou d'une teinte de gris ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un petit chalet construit en 1962 et qu'il est intéressant que l'on tente d'en conserver le style d'origine;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2);
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA tout en recommandant que des modifications soient apportées au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-173

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié.

13. PIIA RÉVISÉ : 646 ROUTE DU FLEUVE (RÉFECTION D'UNE GALERIE)

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande visant à réviser sa décision quant au projet de réfection de la galerie avant de la résidence saisonnière du 646 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE de nouveaux faits ont été apportés au projet quant à la visibilité recherchée (par le demandeur) vers le fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition que celui-ci conserve une partie des garde-corps et mains courantes en bois dans la partie est de la galerie (partie davantage visible de la route);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-174

QUE le conseil municipal modifie la résolution #2024-07-139 et approuve le PIIA tel que déposé et modifié, en spécifiant les éléments suivants :

- des panneaux en verre transparent, soutenus par des poteaux de bois de style et de couleur similaires à ceux présents, pourront être présents à l'ouest de l'escalier de la



galerie afin d'offrir une meilleure visibilité vers le fleuve (cet élément remplace ce qui était mentionné dans la résolution #2024-07-139) ;

- le reste des garde-corps et main courantes à reconstruire seront en bois de style et de couleur similaires à ceux présents;
- les garde-corps, mains courantes et côtés de galerie seront peints ou teints en blanc au cours de l'année 2025; le plancher et les marches de la galerie pourront être d'une couleur sobre et pâle (ex. teinte de gris);
- la haie de rosiers sera maintenue en place afin de favorisant l'intégration de la nouvelle construction.

14. PIIA : 535 ROUTE DE LA MONTAGNE (CONSTRUCTION D'UN ABRI À JARDIN)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet de construction d'un abri à jardin adjacent à la terrasse arrière de la résidence du 535 route de la Montagne ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un abri avec trois côtés en bois, de même couleur que la terrasse, avec un toit végétal et un côté ouvert vers le jardin arrière;

ATTENDU QUE la résidence fut construite vers 1959 et attendu que le projet s'intègre bien au bâtiment actuel;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise à ce que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-175

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

15. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : DEUX DEMANDES RETENUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est partenaire du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 constitué en vertu du règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU les dispositions de l'entente de service entre la Municipalité et la MRC pour la gestion locale du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale;

ATTENDU QU'un appel de projets s'est tenu du 15 juillet au 20 août 2024 (pour le territoire de la municipalité) et que des demandes d'aide financière ont été déposées pour des travaux de restauration d'éléments patrimoniaux de deux résidences admissibles;

ATTENDU QUE le budget alloué pour cet appel de projets provient à 60% du ministère de la Culture et des Communications et à 40% de la Municipalité;

ATTENDU QU'il ne demeure qu'une somme de 21 356,83 \$ dans l'enveloppe initiale prévue pour ce programme;

ATTENDU QUE les deux demandes d'aide ont été recommandées par le CCU et qu'elles ont été évaluées et analysées par les membres du conseil en fonction des critères dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-176

QUE dans le cadre dudit programme, le conseil municipal retienne les projets suivants et accorde les aides financières suivantes, le tout conditionnellement au respect des paramètres du programme et de la réglementation applicable :

- 445 route du Fleuve : projet de restauration des ouvertures de la résidence (portes et fenêtres en bois) sur trois façades ; aide d'un maximum de 11 356,83 \$;
- 573 route du Fleuve : projet de restauration de la toiture de la résidence (tôle à la canadienne) ; aide d'un maximum de 10 000 \$;

QUE le conseil municipal approuve le PIIA de la résidence du 445 route du Fleuve et précise qu'il a approuvé le PIIA de la résidence du 573 route du Fleuve par la résolution #2024-04-75.

16. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : VERSEMENT POUR LE PROJET DU 293 ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mis en place « Le programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 » grâce à une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU QUE ledit programme est encadré par le règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage gère localement ce programme;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal a retenu le projet de restauration du parement extérieur de la résidence sur trois façades du 293 route du Fleuve et attendu que le conseil avait prévu verser une aide pouvant aller jusqu'à 2 400 \$ pour ces travaux (réf. résolution #2023-09-196);

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné par la Municipalité recommande le versement de la subvention pour ces deux projets;

ATTENDU QUE la demande d'aide respecte les dispositions du règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-177

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 2 400 \$ à la propriétaire de la résidence du 293 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration patrimoniale, soit près de 58% du coût des travaux admissibles s'élevant à 4 139,10 \$;

QUE le conseil municipal avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60 % de l'aide accordée, c'est-à-dire 1 440 \$.

17. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : PRÉCISIONS POUR LES PROJETS DU 537 ET DU 574 ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE la résolution #2024-07-142 nécessite des précisions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-178

QUE le conseil municipal apporte les précisions suivantes pour compléter les informations de la résolution #2024-07-142 :

- Le conseil autorise le versement de la subvention de 9 000 \$ au locataire du 537 route du Fleuve (c'est-à-dire 9415-5074 Québec inc.) pour lesdits travaux de restauration de la toiture, soit près de 58% du coût des travaux admissibles s'élevant à 15 406,65 \$;
- Le conseil autorise le versement de la subvention de 1 860 \$ à la propriétaire de la résidence du 574 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration, soit 75% (819,20 \$) du coût admissible de restauration des fenêtres (1 092,26 \$), 60% (827,82 \$) du coût admissible de restauration de la galerie avant (1 379,70 \$) et 60% (212,98 \$) du coût admissible de restauration du patio en cour latérale (354,97\$);
- Le conseil avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60% de l'aide accordée, c'est-à-dire une somme de 6 516 \$ ventilée comme suit : 5 400 \$ pour le projet du 537 route du Fleuve et 1 116 \$ pour le projet du 574 route du Fleuve.



LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. ENTENTE AVEC LES ORGANISATEURS DE LA COURSE DU PORTAGEUR

Note de la greffière-trésorière : Pascale Brouillette se retire des délibérations et du vote sur ce sujet puisqu'elle fait partie des organisateurs de cet événement.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Course du Portageur pour tenir cet événement le samedi 26 octobre prochain sur la route du Fleuve à Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la tenue d'événements sportifs, notamment ceux initiés par ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à la majorité des membres présents,

2024-09-179

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, et Alexis Malo-Leroux, coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité, une entente avec les organisateurs de la Course du Portageur pour la tenue de cette course à pied.

19. LOCATION DE LA SALLE GILLES-MOREAU POUR LA TENUE DE COURS DE YOGA DESTINÉS À UNE CLIENTÈLE ATTEINTE DU CANCER

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'offre de loisirs de la Municipalité, madame Chantal Lavoie souhaite proposer gratuitement des cours de yoga destinés à une clientèle atteinte du cancer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-180

QUE le conseil municipal accepte de collaborer à cette activité en prêtant gratuitement la salle Gilles-Moreau pendant 1h15 les mercredis matin et ce, à l'automne 2024.

20. BIENNALE 2024 DE LIVRES D'ARTISTES AU PORTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'organisme « Hétéroclite, la boîte à culture » afin de collaborer à l'événement « Biennale 2024 de livres d'artistes au Portage » qui se tiendra dans la salle Gilles-Moreau du chalet des Sports du 27 au 29 septembre prochain;

ATTENDU QUE cet événement culturel est apprécié de la population et attendu que l'aide financière accordée est prévue au budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-181

QUE le conseil municipal contribue à l'événement en versant une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Hétéroclite, la boîte à culture » et en prêtant gratuitement la salle du 25 au 30 septembre prochain; de plus, il est précisé que la Municipalité collaborera à la promotion de l'événement et à l'installation de l'événement.

21. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités en cours ou à venir :

- 21 septembre – Fête de l'automne;
- 27 au 29 septembre – Biennale du Livres d'artistes du Portage;
- 26 octobre – Course du Portageur;
- 27 octobre – Fête de l'Halloween.

Suzette de Rome ajoute que l'organisme *Patrimoine et culture du Portage* :

- tiendra la journée familiale de pêche à l'éperlan le 13 octobre au quai du Portage;

- organise, en collaboration avec la Municipalité de Cacouna, un concours des plus belles cordes à linge; les gens ont jusqu'au 30 septembre pour y participer;
- a tenu un tournoi de pétanque près de l'école de l'Anse le 1^{er} septembre dernier.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

22. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION : PROJET « INTERVENTIONS DIVERSES SUR CINQ PONCEAUX MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option « l'estimation détaillée du coût des travaux »;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Keven Desjardins, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-182

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Hélène Harvey, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

23. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION : PROJET « TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT, DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET DE POSE D'ENROBÉS BITUMINEUX – 2^E RANG »

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option « l'estimation détaillée du coût des travaux »;



ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Keven Desjardins, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-183

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Hélène Harvey, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

24. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION : PROJET « REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LA CÔTE DE L'AÉROPORT - TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT, PLANAGE ET PAVAGE DANS LA CÔTE DE L'AÉROPORT »

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option «l'estimation détaillée du coût des travaux»;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Keven Desjardins, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-184

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Hélène Harvey, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

25. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES BORNES-FONTAINES ET DES TROTTOIRS POUR LA SAISON 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Norbert Lapointe pour le déneigement des stationnements, des bornes-fontaines et des trottoirs de la Municipalité pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE l'offre est pour un montant de 23 300 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,



2024-09-185

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Norbert Lapointe au montant de 23 300 \$ plus taxes (soit 26 789,18 \$ taxes incluses) et mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de gré à gré avec M. Lapointe.

26. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE MARQUAGE ET LE TRAÇAGE DES RUES ET STATIONNEMENTS POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à quatre entreprises pour le marquage et le traçage des rues et des stationnements de la Municipalité pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE trois offres de prix furent reçues et attendu que la plus abordable est celle de l'entreprise « Permaligne » pour un montant de 28 251,90 \$ plus taxes pour chacune des trois années;

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-186

QUE le conseil municipal accepte ladite offre de « Permaligne » (NEQ 1170507074) au montant de 84 755,70 \$ plus taxes (soit 97 447,87 \$ taxes incluses) pour l'ensemble des trois années et mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de gré à gré avec cette entreprise (contrat 2025-2027 V001).

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

27. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – AOÛT 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

28. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - AOÛT 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois d'août 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-09-187

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 196 890,74 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet « Phase 2 du projet de sentiers de vélo de montagne » a été discuté.

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Véronique Béliveau, la séance est levée à 20h22.

Vincent More, maire

Marie-Hélène Harvey, dir. gén. et greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire